



CONSEIL MUNICIPAL  
Procès-Verbal  
Séance du 10 décembre 2024

En Exercice : 15                      L'An Deux Mil Vingt-Quatre,  
Présents : 13                        Le 10 décembre à dix-neuf heures et zéro minute  
Votants : 14

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2024, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

**Présents :** MM & MMES Raymond PICARD, Maire, Christiane NEUTRE, Fabrice LETELLIER, Jocelyne ZAJEWSKI, Adjoint au Maire, Catherine DENION, Ghislain des CHAMPS de BOISHÉBERT, Alain BRUNEL, François GABRIEL, Rachel MABIRE, Jean BERT, Valérie SICOT-MOZES, Lionel RIVOIRE, Francis LETELLIER Conseillers.

**Absents excusés :** Mme Barbara BELAMY et Mr Fabien CAGNIARD

**A donné pouvoir :** Mme Barbara BELAMY à Mme Christiane NEUTRE

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant Isabelle, Fabrice, les personnes qui ont fourni les articles pour le bulletin municipal et ceux qui l'ont distribué. Il relate les échanges fructueux et cordiaux lors de la rencontre avec Madame GAUGAIN du 28 novembre dernier.

**Rapporteur : Le Maire**

Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2024  
Désignation secrétaire de séance  
Mr Alain BRUNEL est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 5 novembre 2024 ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

**Délibérations :**

- Création d'un poste de rédacteur
- Décision du conseil municipal sur DP 014 495 24 U0017
- Débat d'orientation budgétaire

**Points d'actualités :**

- Travaux du pluvial route de Plumetot
- Mise en conformité du tableau EDF Haute rue
- Participation aux frais de scolarité des écoles privées
- Préparation Noël des aînés et des enfants
- Adhésion au groupement de commandes marché Points d'Eau Incendie

Arrivée de Valérie SICOT-MOZES à 19 h 08.

## Délibérations :

### **1. Création d'un poste de rédacteur**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La création d'un poste de rédacteur est nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches et des fonctions qui incombent au secrétariat de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer un poste de rédacteur territorial à 10 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits nécessaires.

- **ADOpte** à l'unanimité la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2025

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteurs – catégorie B

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : adjoints administratifs- catégorie C

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

- suppression du poste à prévoir

### **2. Décision du conseil municipal sur DP 014 495 24 U0017**

Vu la délibération n°2024-28 en date du 5 novembre 2024 relative à la défense des intérêts de la commune de Périers-sur-le-dan dans l'instance n° 2402509-3 introduite par M. JENVRIN Tristan devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Monsieur le Maire demande au conseil de donner son avis et sa position sur la décision d'opposition de la déclaration préalable n° 014 495 24 U0017 en date du 27 août 2024 (en annexe).

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil l'état des lieux sur la déclaration préalable citée ci-dessus concernant une division de terrain en vue de construire. Cette déclaration préalable a fait l'objet

d'une instruction auprès du service urbanisme de Caen la mer accompagnée d'un avis défavorable du maire sur le fondement de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme pour les raisons suivantes :

Accès dangereux :

L'accès se situe sur une voie étroite sans visibilité et enclavée entre un mur de pierre et un talus de près de 2 mètres. La largeur de cette voie est réduite et est très empruntée par tous types de véhicules y compris des engins agricoles et poids lourds. Il n'y a pas de visibilité compte tenu de l'état des lieux.

Par ailleurs, le terrain concerné est très étroit (largeur 11,00 mètres) et il est difficile d'imaginer l'obligation des 2 places de stationnement non closes, avec possibilité de retournement.

Ainsi, les conditions de sécurité ne sont pas établies pour les usagers de la voie et les éventuels habitants des lieux.

Nuisances liées à l'implantation existante d'une salle des fêtes et de son parking de stationnement :

Le projet se situe à proximité immédiate d'une salle des fêtes communale louée à des besoins festifs en moyenne 30 à 40 week-ends par an.

Compte-tenu de la proximité immédiate, les nuisances sonores seront faciles à établir et les désagréments liés au parking des utilisateurs seront source à démontrer des troubles anormaux de voisinage. Valider ce projet, c'est à terme de gros problèmes conflictuels et juridiques pouvant conduire à la fermeture de cet équipement public tant apprécié.

L'implantation d'une construction éventuelle :

S'agissant d'un petit terrain d'environ 35 mètres de long pour une largeur de 11,00 mètres, il sera difficile d'y implanter une habitation, sachant que de part et d'autre un passage réduit < 1 mètre sera possible.

Risque traitement du pluvial :

Le terrain se situe à un niveau très supérieur au terrain en dessous ou il existe un logement déjà exposé aux risques inondations. La création d'un nouveau logement et de surfaces imperméabilisées risquent au vu du traitement des eaux pluviales sur le terrain concerné, de provoquer des écoulements sur la parcelle située en aval.

Aussi compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**CONFIRME** la décision d'opposition de la déclaration préalable n° DP 014 495 24 U0017 en date du 27 août 2024.

### 3. Débat d'orientation budgétaire

#### FONCTIONNEMENT

- Augmentation nombre d'élèves, école, cantine, SEJ.
- Augmentation coûts d'énergie, rattrapages, relevés estimations.
- Financement écoles privées.
- Baisse des dotations.
- Augmentation des salaires.
- Elaboration PLUi HM.
- Changement prestataire informatique.
- Règlement salle.
- Archivage

#### INVESTISSEMENT

- Effacement des réseaux rue de l'Eglise
- Relance voie douce vers Biéville-Beuville.
- Dispositifs de ralentissements rues de Mathieu et Colleville.
- Finition de la rue de Plumetot.
- Traçage, panneaux, miroir, la Haute Rue.
- Table ping-pong terrain de la Dame
- Aménagement paysager entrée de village au Ponchet.
- Conformité armoire électrique terrain de la Dame.
- Miroir rue de la Grande Cour.
- Déploiement fibre.
- Piste Ponchet – Biéville.
- Voie verte Hermanville – Périers.
- Piste Périers – Mathieu.
- Aménagement cimetière.

## POINTS D'ACTUALITÉS

- Travaux du pluvial route de Plumetot :

La première partie est terminée, reste la fin des travaux.

- Mise en conformité du tableau EDF Haute rue :

Installation de deux prises sécurisées pour une puissance délivrée de 63A (1000€ environ).

- Participation aux frais de scolarité des écoles privées :

Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé le détail des différents postes budgétaires sans effet pour le moment.

- Préparation Noël des aînés et des enfants :

Mise en place jeudi 12 décembre après-midi.

Beaucoup d'aînés se sont excusés, ils ne pourront pas participer à cause de problèmes de santé.

- Adhésion au groupement de commandes marché Points d'Eau Incendie :

La fonction contrôle restera réservée au SDIS. L'adhésion au groupement serait intéressante du point de vue des pièces détachées.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Prestataire EKSAÉ :

Le changement de prestataire et de logiciel ne fait pas l'unanimité. Perte de temps et ressaisie des données.

Tour de table :

- Francis LETELLIER demande si quelqu'un a assisté à la réunion concernant le Dan car il n'était pas disponible ce jour-là.

- Jocelyne ZAJEWSKI indique la chute d'un arbre rue de la Dame suite à la tempête.

- Christiane NEUTRE nous informe que Monsieur et Madame Soum sont arrivés au SSR de l'hôpital. Avec Mme Annick BRUNEL, elles sont allées leur rendre visite.

- Lionel RIVOIRE rappelle la position des sapins destinés à être décorés et l'exposition de crèches à l'église pendant les vacances.

Il fait aussi part de l'absence de noms sur les boîtes aux lettres (ce qui n'est pas obligatoire) et surtout de numéros qui sont, eux, obligatoires lors de distribution de courriers nominatifs.

Le compost sera désormais livré en vrac (moins cher et sans matière plastique).

- François GABRIEL fait remarquer qu'il faudrait refaire le trottoir route de Mathieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance,

Alain BRUNEL

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du



Le Maire,

Raymond PICARD

23 JAN. 2025